

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Tous les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de respecter ce règlement.

Article 1 : Adhésion

Peut être adhérent toute personne qui remplit les formalités d'adhésion et paye la cotisation annuelle correspondant à son niveau de pratique des activités de l'association. La priorité est donnée aux réinscriptions.

Article 2 : Cotisation

La cotisation annuelle est due dès l'inscription ou la réinscription. La cotisation comprend :

- o adhésion à l'association sportive,

- o La licence

Une séance d'essai est possible avant l'inscription définitive.

Article 3 : Remboursement

Après la séance d'essai, la cotisation ne pourra pas être remboursée.

Article 4 : Accès aux salles de sport

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours. L'association n'a pas de système de garderie. Les familles sont priées de s'organiser pour respecter les horaires.

Article 5 : Assiduité et ponctualité

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les cours et les stages doivent être suivis avec assiduité.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Les adhérents et/ou parents concernés seront informés par l'entraîneur du cours.

Article 6 : Accompagnement des mineurs

Les parents accompagnent les adhérents mineurs jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée du cours.

De même, les parents viennent les reprendre à la salle dès la fin du cours. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le représentant légal des enfants mineurs lors de l'inscription en début d'année. Les adhérents ou leurs parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Article 7 : Comportement Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires et respectueux à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et des visiteurs ou spectateurs. Ils doivent en outre se présenter dans les différentes salles de sport : en tenue appropriée, les chaussures propres et les cheveux attachés et sans bijou pour la gymnastique artistique. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Il est interdit :

- o d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville, o de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis, o d'utiliser les agrès avant ou après le cours, o de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations, o de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

Article 8 : Equipement en gymnastique artistique

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ni les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

Article 9 : Utilisation des vestiaires

L'usage vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement doit être signalé aux entraîneurs. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas tenue pour responsable de la perte ou le vol d'effets personnels.

Article 10 : Matériel

Le matériel est installé, monté et démonté par le groupe d'entraînement, suivant les instructions des entraîneurs. Le matériel doit être respecté. A la fin de chaque séance, les adhérents doivent ranger le matériel aux endroits prévus. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Article 11 : Les entraîneurs

- font respecter le règlement intérieur,
- ouvrent les salles de sport et accueillent les adhérents
- font l'appel, commencent et terminent les cours à l'heure,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- Sont responsables de la sécurité de pratique et adaptent si nécessaire les activités proposées
- Rendent les enfants à leur parent ou leur responsable
- éteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- préviennent les adhérents et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- constatent toute dégradation et en informent le responsable technique.
- Participent à la vie et au projet du club

Article 12 : En cas d'accident

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
o les pompiers, o puis les parents, o puis le Président de l'association ou un membre du Bureau,
o puis le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Article 13 : Vols

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 14 : Publicité, propagande et activités commerciales

Toute publicité et / ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée. Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article 15 : Droit à l'image Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent l'association à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions et les manifestations organisées par le club, et à les publier sur dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site Internet et réseaux sociaux du club.

Article 16 : Invités

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par Biarritz Gymnastique Club doit se conformer au présent règlement.

Article 17 : Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur, de même que toute action de nature à porter préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, ou tout comportement contraire aux statuts ou aux valeurs portées par l'association peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.